Envoyé en préfecture le 11/02/2026
Reçu en préfecture le 11/02/2026
Publié le
ID : 035-213502362-20260210-SG2026_088-DE

DÉCISION DU MAIRE

Prise en vertu de la délégation donnée
par le Conseil Municipal du 11 juin 2020
(Article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Objet : Renouvellement de l'adhésion de la Ville de Redon à l'association "Les Amis de la Gendarmerie"

Le Maire de la Ville de Redon,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-22 alinéa 24,
Vu la délibération du Conseil Municipal du 11 juin 2020 portant délégation de compétences au Maire et notamment l'alinéa 2,
Vu la délibération n° 2025-010 du Conseil Municipal du 3 avril 2025 décidant l'adhésion à l'association "Les Amis de la Gendarmerie", moyennant une cotisation de 100 euros pour l'année 2025,
Considérant le souhait de la Ville de renouveler son adhésion à l'association "Les Amis de la Gendarmerie" pour l'année 2026, pour un montant de 100 euros TTC,

DÉCIDE :

ARTICLE 1er : de renouveler l'adhésion de la Ville de Redon à l'association "Les Amis de la Gendarmerie" pour l'année 2026, pour un montant de 100 € TTC.

ARTICLE 2 : que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal de Redon.

ARTICLE 3 : que la présente décision sera transmise à Monsieur le préfet d'Ille-et-Vilaine au titre du contrôle de légalité.

À Redon, le 9 février 2026

Pascal Duchêne
Maire de Redon

MAIRIE DE REDON (Ille-et-Vilaine)